



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Unité Départementale de la Seine-Saint-Denis
Département Protection et Insertion des Jeunes
Service Intégration**

Appel à projets 2025

**Politique d'accueil et d'intégration en France des étrangers primo-arrivants
et des bénéficiaires de la protection internationale
résidant en Seine-Saint-Denis**

BOP 104 – Intégration et accès à la nationalité française

Action 12 - Intégration des étrangers primo-arrivants

Au cours de l'année 2024, 6 155 étrangers primo-arrivants ont signé un contrat d'intégration républicaine (CIR) en Seine-Saint-Denis, dont 893 réfugiés et bénéficiaires de la protection internationale.

L'intégration effective des étrangers résidant en situation régulière sur le territoire et souhaitant s'y installer durablement est un enjeu de premier plan pour la cohésion de la société française. La France inscrit cet accueil dans un parcours personnalisé d'intégration républicaine qui se conclut, pour l'étranger primo-arrivant, par la signature d'un CIR.

Ce parcours débute à l'OFII (Office française de l'immigration et de l'intégration) par une évaluation du **niveau linguistique oral et écrit** et un entretien personnalisé réalisé par un auditeur de l'OFII, qui aboutit notamment à des prescriptions de formation linguistique **de 100, 200, 400 heures et pouvant aller jusqu'à 600 heures** (pour les non lecteurs/non scripteurs) et visant l'acquisition d'un niveau minimal de français (niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues - CECRL). Le parcours prévoit également une formation civique obligatoire de 4 jours, et un entretien de fin de CIR permettant de faire un bilan des formations réalisées et de procéder à une nouvelle orientation vers le service public de l'emploi pour les signataires en ayant besoin.

Le présent appel à projets, dans une logique de poursuite du parcours et de complémentarité, doit permettre à l'étranger primo-arrivant d'atteindre le niveau A2 du CECRL.

Par ailleurs, les associations sont tenues de souscrire au contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir une subvention publique. Les associations s'engagent ainsi à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

I. LES STRUCTURES ÉLIGIBLES ET LE PUBLIC CIBLE

1. Les structures

Le présent appel à projets est destiné aux associations régies par la loi de 1901 et aux collectivités territoriales.

2. Le public-cible

Les actions soutenues au titre du présent appel à projets sont destinées aux étrangers primo-arrivants résidant en Seine-Saint-Denis.

L'étranger primo-arrivant, bénéficiaire de ces actions, doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Être **ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne** ;
- Être **titulaire depuis moins de cinq ans d'un titre de séjour** délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration professionnelle ou de la protection internationale (réfugié, apatride ou bénéficiaire de la protection subsidiaire) ;
- Être **signataire d'un contrat d'intégration républicaine (CIR)**.

II. LES PRIORITÉS DE L'APPEL À PROJETS

Les projets présentés devront s'inscrire dans la continuité de l'engagement de l'État en faveur d'une intégration socio-économique réussie, notamment en s'articulant avec les priorités définies par le comité départemental pour l'emploi dont la feuille de route intègre des actions sur cette thématique.

Les orientations pour l'année 2025 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants définissent quatre axes prioritaires :

Axe 1/ L'apprentissage de la langue française

Cet accompagnement s'inscrit dans une suite de parcours de l'OFII et ne peut se faire qu'au moyen d'une montée en compétence en français dont l'objectif est **l'atteinte des niveaux A2, B1 ou B2 du CECRL**.

La priorité sera accordée aux actions de formation linguistique à visée professionnelle ou sur objectif spécifique prévoyant **l'inscription aux différentes certifications en français** (DELFI, DELFI PRO, TCF ...).

Les projets devront s'articuler avec plateformes de coordination linguistique qui sont déployées au sein de chaque ETP.

Une attention particulière sera portée :

- à l'apprentissage par le biais du numérique (utilisation des cours interactifs en ligne, MOOC, plateformes numériques collaboratives, vidéo ...) ;
- aux horaires de formation permettant aux primo-arrivants en emploi ou en recherche de bénéficier de la formation linguistique (formations proposées le week-end, cours du soir...) ;
- à la professionnalisation des intervenants dans le projet ;
- aux projets de structuration de l'apprentissage, notamment par le biais des coordinations linguistiques soutenues par les collectivités locales. Les coordinations bénéficiant à plusieurs communes d'un même territoire seront particulièrement encouragées.

➤ Publics prioritaires :

Une attention particulière sera portée aux publics les plus vulnérables, à savoir :

- les femmes primo-arrivantes,

- les réfugiés,
- les jeunes étrangers de moins de 26 ans.

Axe 2/ Le vivre ensemble et l'appropriation des principes de la République

La création de liens et la participation à la vie en société constituent un enjeu très spécifique de l'intégration. Les projets soutenus devront s'inscrire dans la continuité de la formation civique délivrée par l'OFII dans le cadre du CIR et viser la compréhension des valeurs propres à la société française, la pratique du « vivre ensemble » et l'apprentissage de la citoyenneté.

Les actions porteront sur :

- Des actions favorisant l'appropriation par les étrangers du fonctionnement de la société française, des droits et des devoirs de la vie en France, et des principes et des valeurs de la République.
- L'égalité femmes-hommes, la lutte contre les violences faites aux personnes vulnérables, la promotion de l'égalité professionnelle et de l'autonomie.
- Des actions favorisant la découverte de la société et de la culture française, l'accès au sport, l'engagement de la jeunesse et l'éducation populaire.

Seront encouragées :

- **Les actions de parrainage ou de mentorat** qui organisent la mise en relation d'un étranger primo-arrivant, et en particulier des réfugiés, avec un résident français souhaitant mobiliser bénévolement son expérience et mettre à disposition une partie de son temps.
- **La valorisation des parcours migratoires**, à travers des supports de communication adaptés destinés à mettre en lumière les récits de réussite personnelle ou la contribution des étrangers à la société.

Axe 3/ L'intégration par l'emploi

L'accès à l'emploi constitue l'une des priorités de l'intégration en ce qu'elle favorise l'autonomie de la personne et permet l'insertion dans la société.

Pour être pertinents, les projets devront orienter les bénéficiaires vers la connaissance du monde du travail (codes et contexte professionnels, outils de la recherche d'emploi, immersions professionnelles, formations d'adaptation au poste...) et cibler un accompagnement vers l'une des sorties positives suivantes :

- Une formation professionnelle (pré-qualifiante, qualifiante, certifiante ou diplômante).
- Un emploi durable (contrat de plus de 6 mois).

Les projets devront intégrer :

- Un partenariat fort avec le réseau public pour l'emploi (France Travail, Missions Locales, Cap Emploi, APEC, Chambres Consulaires...), conformément à l'accord départemental de partenariat entre l'Etat, l'OFII et le service public de l'emploi.
- Une orientation de l'insertion professionnelle vers les besoins en main d'œuvre et les métiers en tension : autonomie, petite enfance, BTP, service à la personne, l'hôtellerie, restauration... (une liste des métiers concernés, établie par France Travail, est consultable sur le lien suivant : [Statistiques & analyses - France Travail | francetravail.org](https://francetravail.org/statistiques-et-analyses)).

La valorisation de l'expérience professionnelle acquise à l'étranger et l'accompagnement du primo-arrivant dans les systèmes de reconnaissance des diplômes et des compétences professionnelles seront favorisés.

Axe 4/ L'accompagnement global et l'accès aux droits

L'accompagnement global prend en considération les besoins sociaux, professionnels, juridiques et de santé de l'étranger primo-arrivant pour construire avec lui un parcours d'intégration. Il combine plusieurs types d'actions (linguistique, sociale, professionnelle et juridique) et en particulier l'accès aux droits (renouvellement d'un titre de séjour, accès aux droits sociaux...)

Dans ce cadre, des actions d'accompagnement seront mises en place notamment dans le cas de situations individuelles complexes.

La recherche de solutions face aux difficultés des publics ciblés (mobilité, garde d'enfant, accès à la santé, accès au numérique) devra également être privilégiée.

➤ Public prioritaire :

Une attention particulière sera portée à l'accompagnement des femmes primo-arrivantes.

III. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS ET DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

1/ Dépôt du dossier

Le dossier de candidature devra être déposé uniquement sur le site « **Démarches simplifiées** » à partir du lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-appel-a-projets-integration-des-primo-arrivan>

Il sera possible de le compléter **jusqu'à date limite de réception des candidatures**.

NB : Pour déposer un dossier de candidature, il est nécessaire au préalable de créer un compte sur le site « Démarches simplifiées ».

2/ Date limite de transmission

Les dossiers complets doivent être déposés au plus tard :

Le vendredi 16 mai 2025 minuit

3/ Critères de sélection

Les candidatures recevables seront sélectionnées au regard des critères suivants :

- Pertinence des actions proposées au regard des axes prioritaires, des publics ciblés et des territoires déficitaires (le bilan des actions financées en 2024 par les crédits du BOP 104 faisant apparaître un déficit d'actions sur les *territoires de Grand Paris Grand Est et de Paris Terres d'Envol*, une attention particulière sera portée aux actions proposées sur ces territoires) ;
- Fonctionnement en réseau sur le territoire concerné (autres acteurs de la linguistique, service public de l'emploi, collectivités territoriales ...) ;
- Qualification et professionnalisation des intervenants du projet ;
- Existence de cofinancements et justification des coûts unitaires ;
- Faisabilité du projet (modes d'entrée du public dans le dispositif, constitution des groupes de niveau, calendrier de l'action...).
- La réalisation de l'action sur le territoire de la Seine-Saint-Denis ;
- Pour les demandes de reconduction d'une action, la transmission du bilan de l'action réalisé en 2024 à la DRIETS ;

4/ Notification des décisions

La décision sera notifiée sur le site « Démarches simplifiées ».

Concernant les décisions favorables, la convention annuelle d'attribution de la subvention sera jointe à la notification ou transmise par mail.

5/ Versement des subventions

La subvention fera l'objet d'un versement unique, pour l'ensemble des d'actions d'un même porteur. Les actions financées devront être terminées avant le 30 juin 2026.

La subvention portera uniquement sur des dépenses d'intervention nécessaires à la réalisation du projet (aucun coût de fonctionnement ne sera pris en compte dans le financement).

IV. SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIONS

Le porteur de projet devra renseigner la base de données du RESEAU ALPHA et y recenser l'ensemble des formations financées dans le cadre du présent appel à projets.

Pour les projets destinés aux réfugiés, le porteur devra renseigner la **plateforme numérique collaborative Réfugiés.info**, afin de donner accès à des informations pratiques, actualisées et adaptées aux besoins des réfugiés.

Le porteur devra également compléter la plate-forme de l'inclusion DORA en vue de faire connaître leur offre et de donner également des informations pratiques, actualisées et adaptées, aux partenaires susceptibles de leur orienter des primo-arrivants.

Le porteur s'engage à participer à toutes les réunions organisées par l'Etat sur la thématique de l'intégration des étrangers primo-arrivants.

La structure devra donner accès aux services de l'Etat à toute pièce administrative ou comptable afin qu'ils puissent évaluer la mise en œuvre de l'action.

A l'issue du projet, le porteur s'engage à :

- Transmettre, dans les deux mois à compter de la clôture de la convention, les résultats du bilan de l'action financée et l'ensemble des documents indiqués dans la convention attributive de subvention ;
- Compléter la liste des indicateurs quantitatifs et qualitatifs établie par le ministère de l'Intérieur. Pour information, l'annexe de l'appel à projets précise la liste de ces indicateurs.

V. CONTACTS

Pour nous joindre :

DRIEETS UD de la Seine-Saint-Denis
1, avenue Youri Gagarine
93016 Bobigny cedex
Mél : drieets-idf-ud93.dpij-integration@drieets.gouv.fr

Nos agents restent à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche :

Madame Ghania ATMANI: 07 60 88 76 56

Madame Nathalie BEAUBRUN: 07 60 88 70 57

Annexe

Critères d'évaluation des actions de la politique d'intégration des étrangers éligibles, dont les bénéficiaires de la protection internationale

Les critères d'évaluation (ou indicateurs) permettent de rendre compte de l'efficacité des actions entreprises et du bon usage des deniers publics. Toutes les structures bénéficiaires des crédits du programme 104 (associations, collectivités territoriales) doivent ainsi assurer le suivi de leurs actions au moyen des indicateurs suivants, qui se divisent en deux catégories :

- les indicateurs financiers et relatifs au public bénéficiaire, obligatoires pour toutes les actions ;
- les indicateurs thématiques, c'est-à-dire propres à chaque action en fonction de son objet (accompagnement vers l'emploi, etc.).

Le porteur du projet devra donner accès aux services de l'Etat, afin qu'ils puissent évaluer la mise en œuvre de l'action.

A l'issue du projet, le porteur s'engage à compléter cette liste d'indicateurs qui sera transmise en cours d'année sous forme de tableau.

1. Indicateurs relatifs au public-cible (obligatoires pour toutes les actions)

1.1 Pour les actions à destination des éligibles

	Objectif	Réalisé
Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action	<i>Indiquer la valeur-cible d'étrangers éligibles (dont BPI) bénéficiaires de l'action</i>	
dont hommes		
dont femmes		
dont moins de 25 ans		
dont BPI		
dont BPI hommes		
dont BPI femmes		
dont BPI moins de 25 ans		

1.2 Pour les actions à destination des acteurs de l'intégration

	Objectif	Réalisé
Nombre d'acteurs de l'intégration bénéficiaires d'une action de formation	<i>Indiquer la valeur-cible d'acteurs de l'intégration bénéficiaires de l'action</i>	

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées aux acteurs de l'intégration (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Description des outils
Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels	

2. Indicateurs financiers (obligatoires pour toutes les actions)

	Réalisé
Coût total de l'action	
Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104	

3. Les indicateurs thématiques

3.1. Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle)

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Réalisé
Nombre de participants assidus (nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation)	

	Réalisé
Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation	

3.2. Accompagnement vers l'emploi

	Réalisé
Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi (exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)	

	Réalisé
Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi (est considérée comme une sortie positive une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante/qualifiante/certifiante ou diplômante)	
Dont nombre de bénéficiaires en formation professionnelle	
Dont nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours (un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soit la nature et le type)	
Dont nombre de bénéficiaires en sortie positive <u>6 mois</u> après leur sortie de parcours. Si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, merci de le préciser)	

3.3. Appropriation des principes de la République et des usages de la société française

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

Outils et méthodes utilisés pour l'appropriation des principes de la République et les usages de la société française	Description des outils et des méthodes

Thématique(s) de l'action menée (plusieurs réponses possibles) :

- ☐ laïcité
- ☐ égalité femmes-hommes
- ☐ citoyenneté
- ☐ parentalité
- ☐ liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat...)
- ☐ autres (préciser)

3.4. Accès au logement

	Réalisé
Nombre de ménages d'étrangers éligibles ayant pu accéder à un logement pérenne	

3.5. Accès à la santé

	Réalisé
Nombre de consultations médicales pour des étrangers éligibles	

3.6. Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme

	Réalisé
Nombre d'outils (tablette, etc.) mis à disposition individuellement des étrangers éligibles	

	Réalisé
Nombre d'heures de formation consacrée à la réduction de l'illectronisme (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

3.7. Actions de mentorat / parrainage

	Réalisé
Nombre de binômes constitués	

3.8. Accès au sport et à la culture

	Réalisé
Nombre d'événements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé	

	Réalisé
Nombre d'événements culturels auxquels les bénéficiaires ont participé	

3.9. Accompagnement global

Cette thématique ne comprend pas d'indicateurs spécifiques, mais reprend les indicateurs correspondant aux différents axes d'intervention du projet d'accompagnement global (par exemple : apprentissage du français, accompagnement vers l'emploi, etc.).